

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 573

présenté par
M. Cardo

ARTICLE 24

Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet article, après les mots :

« le président du conseil général propose »,

insérer les mots :

« , à la demande du maire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de redonner toute sa place au maire, plus proche des réalités du terrain, dans le déclenchement de la mise en œuvre des mesures contenues dans le contrat de responsabilité parentale.